

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0742 du 24/10/2014

Arrêté du 5 avril 2013

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.

Date d'application : 1^{er} semestre 2013

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

ARRETE portant affectation d'un inspecteur
divisionnaire des finances publiques
hors classe

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE
DU BUDGET**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat, ensemble les textes qui les ont modifiées ou complétées ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif au classement des postes comptables de la Direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire centrale n° 2, n° 3 et n° 4 des 18, 19, 24 et 25 octobre 2012 ;
- SUR la demande de l'intéressé ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur Denis GUEDON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, comptable du centre des finances publiques de la Seyne-Sur-Mer municipale (Var), est affecté en qualité de comptable de la Trésorerie auprès de l'Ambassade de France en Espagne.

ARTICLE 2 : Le montant du cautionnement est fixé à la somme de 177 000 euros.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressé.

FAIT À PARIS, LE 5 AVRIL 2013
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,
L'ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH-1B,

OLIVIER ROUSEAU



